



Association « L'île aux Enfants »

« LES VERRIÈRES DE JOUX »

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2021 / 2022

SOMMAIRE :

- Article 1. Présentation
- Article 2. Les locaux
- Article 3 Conditions d'inscription, d'admission et de retrait de l'enfant
- Article 4. Restauration
- Article 5. Tarifs/ Facturation/ Annulation
- Article 6. Hygiène, maladie, particularités
- Article 7. Effets personnels
- Article 8. Assurances
- Article 9. Autorisations et secret professionnel
- Article 10. Réunions
- Article 11. Savoir vivre
- Article 12. Règlement intérieur

Article 1. Présentation

Horaires- accueil- départ :

Le Centre d'accueil de loisirs de « l'île aux enfants » accueille les enfants scolarisés de 3 à 12 ans :

- ❖ Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Le matin : de 7h00 à 8h30
 - Le midi : de 11h45 à 13h15
 - Le soir : de 16h00 à 18h00.

- ❖ Fermeture samedi, dimanche, vacances et jours fériés.

- ❖ Fermeture les jours fériés Suisse :
 - Lundi du jeune
 - Vendredi Saint

Il est bon de rappeler que la journée d'un enfant ne doit pas dépasser 10h (garde + école) en accord avec la C.A.F. Un enfant arrivant à 7h30 le matin et mangeant à la cantine le midi, ne doit en aucun cas être présent après 17h30.

La directrice assure la gestion courante de la garderie, organise les emplois du temps, coordonne les activités, veille à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité. En outre, elle gère les inscriptions des enfants et veille à la bonne information des parents.

Le projet pédagogique de la structure est réalisé par l'équipe à chaque début de période, celui-ci est consultable sur simple demande.

Les enfants seront confiés uniquement à leurs parents. Les parents souhaitant qu'une autre personne puisse venir chercher leur enfant devront préalablement en informer les animateurs (trices) et indiquer ces personnes sur la fiche d'inscription.

Article 2. Les locaux

1. Descriptif

Les locaux sont adaptés à la garde d'enfants, ils font l'objet de contrôles de la part du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), des services sécurité incendie de la Mairie de Jougue, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ainsi que de la Direction des Services Vétérinaires (DSV).

La commune des Verrières de Joux met à disposition de l'association L'île aux enfants les locaux du bâtiment situé au 16 rue de Franche-Comté 25300 Les Verrières de Joux d'une superficie d'environ 100m², et comprenant :

- Un hall d'entrée
- Une grande salle de vie
- Des sanitaires avec un WC pour les petits
- Une cuisine équipée d'un four de remise en température, d'un frigo, d'un lave-vaisselle.
-

Article 3. Conditions d'inscription, d'admission et de retrait de l'enfant

Le centre de l'Île aux Enfants propose un accueil régulier de l'enfant dont la présence est établie lors de l'inscription.

L'accueil est périscolaire, à noter que l'équipe d'encadrement pourra refuser l'accueil de votre enfant si la capacité d'accueil est complète le jour de la demande.

a. Conditions d'inscription

✓ Dossier d'inscription :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire
- Certificat médical
- Carte de membre
- Copie assurance personnelle responsabilité civile
- Attestation d'autorité parentale pour les parents séparés
- Caution
- Numéro d'allocataire familial (CAF) ou Feuille(s) d'imposition du foyer et Quotient familial.

✓ Planning d'inscription :

Le planning d'inscription des enfants est modulable à souhait, cependant **il est obligatoire de nous prévenir 24h à l'avance** de leur présence ou absence, ceci pour répondre aux normes d'encadrement.

Pour toute inscription, le dossier complet de l'enfant doit être remis à la directrice au plus tard le premier jour de garde. **Tout dossier non rendu ou incomplet pourra faire l'objet de l'annulation de l'inscription.**

b. Conditions d'admission

Pour être membre actif de l'Association, il faut :

- Être majeur et jouir de ses droits civiques ;
- Être agréé par le Bureau de l'Association ;
- Avoir réglé sa cotisation annuelle de carte de membre : 40€/an (la première année, 30€ dès la 2^{ème} année).

c. Conditions de retrait

Les parents doivent informer la Directrice, de leur intention de retirer leur enfant, au moins une semaine avant la date prévue.

Article 4. Restauration :

Chaque midi, des repas traiteurs seront servis aux enfants. En dehors d'une allergie alimentaire signalée, ou d'un régime particulier, un repas unique sera servi à tous.

Les repas doivent être réservés au minimum **la veille avant 7h.**

Chaque matin, un petit déjeuner est proposé aux enfants, il est servi entre 7h30 et 8h00. Toutefois si vous refusez que votre enfant petit déjeune au centre, vous devez nous le spécifier clairement en le déposant le matin.

Si l'enfant fait lieu d'une allergie particulière, celle-ci sera impérativement précisée par les parents dans le dossier d'inscription.

Les enfants sont invités à goûter chaque plat qui leurs sont servis.

Article 5. Fonctionnement

Les heures seront facturées en fonction des grilles tarifaires ci-après en fonction des revenus par famille. Afin de déterminer la Tranche tarifaire qui vous correspond, il est impératif de fournir lors de votre inscription, votre numéro CAF et votre quotient familial à jour, ou, votre dernier avis d'imposition. Dans le cas où ces éléments ne nous sont pas communiqués, le tarif le plus élevé, vous sera attribué. De plus, en cas de modification de ces données, il vous appartient de nous en informer dans les plus brefs délais afin de réévaluer votre tarification. En aucun cas, nous reviendrons de façon rétroactive sur des prestations déjà facturées. La non communication de ces modifications peut entraîner une résiliation de votre inscription.

Article 5.1 Périscolaire

Pour les inscriptions régulières en périscolaire, un mois de caution (basé sur un mois type) sera demandé et encaissé à l'inscription et rendu au départ de l'enfant, sous réserve qu'aucun incident de paiement ne soit survenu.

a. Tarifs :

Les heures seront facturées en fonction de la grille tarifaire ci-dessous établie par la CAF en fonction des revenus par famille.

TARIF PERISCOLAIRE			
	TARIFS BAS	TARIFS MEDIUM	TARIFS HAUT
TARIF HORAIRE	3.30€	4.00€	4.70€

- *Les différentes tranches sont déterminées en collaboration avec la CAF, en fonction du quotient familial et du revenu imposable de chaque famille:*

<i>TARIFS BAS</i>	<i>Quotient familial de 0 à 750</i>
<i>TARIFS MEDIUM</i>	<i>Quotient familial de 750 à 1000</i>
<i>TARIFS HAUT</i>	<i>Quotient familial plus de 1000</i>

REPAS	3.64€
PETIT DEJEUNER	1.00 €
CARTE DE MEMBRE ANNUELLE	40€ la première année d'adhésion et 30.00 € les années suivantes
CARTE DE MEMBRE JOURNALIERE	1.00 €
CAUTION INSCRIPTION	UN MOIS D'AVANCE

b. Facturation :

✓ ACCEUIL DU MATIN ET DU SOIR :

Seules les heures de présences réelles sont facturées. La facturation se fait au quart d'heure. **Tout quart d'heure entamé est facturé.**

✓ ACCEUIL DU MIDI :

- Pour les enfants inscrits à la cantine, un forfait de 1h30 (11h45 -13h15) et le prix d'un repas sont facturés automatiquement.
- Pour les enfants ne prenant pas de repas, seules les heures de présences réelles sont facturées. La facturation se fait au quart d'heure.

Les factures sont éditées chaque fin de mois, et sont à régler avant le 15 du mois suivant par chèque, espèces ou **de préférence par virement bancaire** avec l'IBAN ci-dessous présent également en bas de la facture.

- L ILE AUX ENFANTS - IBAN FR 76 1250 6200 7156 5194 6582 056- AGRIFRPP825 -

En cas de non règlement, l'accueil de l'enfant sera refusé.

Annulations :

- Temps méridien :

En cas d'annulation, il est indispensable de prévenir le centre au minimum la veille avant 7h.

Exemple : pour annuler un repas la mardi midi appeler le lundi avant 7h, pour annuler un repas le lundi midi, appeler le vendredi avant 7h.

En cas d'absence non prévenue, le repas et les heures de garde seront facturées, même si cela est dû à l'absence d'un professeur.

- Matin et soir :

En cas d'absence de l'enfant le matin ou le soir, il est **indispensable de prévenir au plus tard la veille** afin d'optimiser l'organisation du centre et de l'équipe d'encadrement, sans quoi un quart d'heure sera facturé.

Le soir, il est indispensable de prévenir le centre pour tout retard.

Au-delà de l'horaire de fermeture du centre une heure complète sera facturée.

Maladie :

En cas de maladie, merci de prévenir **le plus tôt possible** et de faire parvenir un certificat médical afin que le repas et les heures de garde ne soient pas facturés.

Article 6. Hygiène, maladie, particularités.

Si l'enfant est malade (fièvre, vomissements ou diarrhée pendant la nuit ou le matin même), celui-ci doit impérativement être gardé à la maison.

Les parents doivent prévenir l'équipe dès que possible. S'il s'agit d'une maladie contagieuse, ils sont tenus d'en préciser la nature.

En cas de maladie ou d'accident survenant à la garderie, la directrice, doit avertir au plus tôt les parents qui s'engagent à se rendre au centre dans les plus brefs délais.

Les parents doivent, être joignables à tout moment de la journée, se libérer pour pouvoir venir chercher leur(s) enfant(s) si l'équipe d'encadrement le juge nécessaire. En cas d'urgence, l'enfant sera dirigé, vers les services hospitaliers.

Les enfants doivent être à jour des vaccinations prévues par les textes sauf s'ils présentent une contre-indication attestée par un certificat médical.

Lorsqu'un enfant suit un traitement, la famille doit en informer les responsables de la garderie pour qu'elles puissent, au vu d'une ordonnance, poursuivre le traitement. L'ordonnance est indispensable.

Par mesure d'hygiène, les enfants arrivent propres à la garderie. De plus, seuls les enfants propres (sans couche) seront acceptés.

Si votre enfant a des besoins spécifiques, nous exigeons que vous nous en fassiez part dès son inscription afin d'adapter sa prise en charge. L'île aux enfants accepte tous les enfants quelque soit leurs particularités, sous réserve que le bon fonctionnement du centre n'en pâtisse pas.

Toute maladie infectieuse grave (méningite, hépatite, maladie à déclaration obligatoire) survenant dans ou en dehors de la garderie, doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDASS par le médecin et la directrice.

Article 7. Effets personnels

Nous souhaitons que tous les objets personnels soient marqués au nom de l'enfant. Nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de perte, de vol et/ou de détérioration.

Les jouets personnels (sauf doudou), les téléphones portables et les bijoux ne sont pas acceptés.

Article 8. Assurances

L'Association « l'île aux enfants » souscrit une assurance pour le local et une assurance responsabilité civile pour les enfants, les salariés et les bénévoles. Celle-ci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par un membre de l'équipe encadrante.

La responsabilité civile des parents est mise en jeu, lors de dommages causés : de l'enfant à un autre enfant, de l'adulte à l'enfant ou de l'enfant à l'adulte.

Article 9. Autorisations et secret professionnel

Les parents autorisent le centre d'accueil à amener leur enfant en promenade et à participer aux différentes sorties et manifestations organisées à leur intention, avec ou sans transport.

Le personnel du centre de loisirs est qualifié pour encadrer les enfants.

Le personnel du centre de loisirs doit faire preuve de discrétion sur les informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il est tenu au secret professionnel.

Par ailleurs, il est formellement interdit aux membres encadrant de communiquer leurs idées et croyances religieuses ou politiques dans le cadre de leur travail afin de n'influencer en aucune manière que ce soit, les enfants dont ils ont la responsabilité.

L'équipe pédagogique devra rester disponible et respectueuse vis-à-vis des familles.

Article 10. Réunions

Une fois par an, lors de l'Assemblée Générale, l'Association réunit les parents membres ainsi que les membres de droit, d'honneurs, actifs et fondateurs de l'Association.

Nous rappelons l'importance de la présence des familles lors de cette assemblée générale.

Les documents concernant l'association sont consultables sur demande au centre, ainsi que les projets pédagogique et éducatif.

Article 11. Savoir vivre

Le personnel du centre de loisirs, les enfants ainsi que les parents s'engagent à se respecter, à faire preuve de politesse et de savoir vivre les uns envers les autres.

En cas de problème particulier, les parents sont priés de prendre rendez-vous avec la directrice qui se tient à leur disposition.

Si ces engagements ne sont pas respectés, le conseil d'administration peut être amené à exclure l'enfant ou à prendre des mesures à l'encontre du salarié.

Article 12. Le règlement intérieur

Toute nouvelle mesure gouvernementale concernant les centres d'accueil et de loisirs devra être respectée à la fois par l'équipe pédagogique et par les familles adhérentes à l'association.

Les parents, le personnel et le conseil d'administration du Centre ont pris connaissance du règlement intérieur. Ils s'engagent à le respecter. Toute enfreinte au présent règlement intérieur, pourra entraîner, après délibération du Bureau de l'Association, l'exclusion de l'enfant de la garderie.

De plus l'association se réserve le droit d'exclure un enfant :

- ❖ Si le dossier d'inscription n'est pas complet
- ❖ Si des factures ne sont pas réglées.
- ❖ Si le bien-être général des enfants ou le fonctionnement du centre est menacé par le comportement de l'enfant ou d'un des parents.
- ❖ Si le règlement de la vie quotidienne au Centre n'est pas respecté.
 - ❖ Si, à plusieurs reprises, les horaires d'ouverture et de fermeture ne sont pas respectés.